

Hautes-Alpes  
-----  
**MAIRIE**  
**DE VAL BUECH-MEOUGE**  
-----

**CANTINE SCOLAIRE  
DE RIBIERS**

**Tél. : 04 92 62 21 63**  
**Port : 06 45 28 77 99**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### ACCUEIL

La cantine fonctionne les **lundis, mardis, jeudis et vendredis**.

Les enfants sont pris en charge de **12 h 00 à 13 h 20** et ensuite placés sous la responsabilité des enseignants (sauf le vendredi).

Deux services sont assurés :

- de 12 h 00 à 12 h 30 → les «petits»
- de 12 h 30 à 13 h 00 → les «grands»

Ces horaires peuvent être modifiés si nécessaire (sorties scolaires...).

En dehors de ces plages horaires, les enfants seront gardés par une employée municipale dans la cour ou, en cas de mauvais temps, dans la salle Robert VERET.

### ADMISSION

La capacité d'accueil étant limité à **40 places**, la priorité sera accordée aux enfants dont les deux parents travaillent. La Mairie se réserve le droit de réclamer des justificatifs.

Les enfants dont l'un des parents n'a pas d'obligation professionnelle ou de santé ne pourront être acceptés que deux fois par semaine, dans la limite des places disponibles.

### ADHESION - INSCRIPTIONS

Les demandes d'adhésion au service se font au moyen du formulaire commun aux services périscolaires (cantine et garderie).

Les demandes d'inscription à la cantine se font obligatoirement à l'aide du formulaire mensuel (commun à tous les services périscolaires) qui sera distribué, à chaque famille, en fin de chaque mois pour le mois suivant.

Le formulaire dûment complété devra être remis au personnel des services périscolaires dans les meilleurs délais et impérativement avant la date limite indiquée sur le formulaire. A défaut de remise dans les temps impartis, le ou les enfants seront considérés comme non-inscrits pour tout le mois.

GN

Outre les jours d'inscription, chaque représentant légal indiquera s'il accepterait d'être «Joker», c'est à dire de désinscrire son ou ses enfants certains jours qu'il précisera. Dans ce cas-là et en cas de nécessité, le personnel de la cantine le contactera pour confirmer la non-inscription du ou des enfants le jour ou les jours dits. L'appel sera doublé par l'envoi d'un SMS avec demande d'accusé de réception.

Toute demande d'inscription pour un jour non porté sur la feuille mensuelle devra être formulée obligatoirement par écrit (papier libre ou formulaire à retirer auprès du service).

**Aucune demande verbale ne sera prise en compte.**

*En cas d'absence de dernière minute, il est impératif de prévenir un agent de la cantine le plus tôt possible, en téléphonant aux numéros sus-indiqués. Toute absence non excusée sera facturée.*

**Les conditions d'admission peuvent faire l'objet de modifications en cas de dysfonctionnement ou de difficultés particulières rencontrées dans la gestion des inscriptions et des effectifs.**

**TARIF**

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est affiché à l'école. Il est susceptible de varier en cours d'année.

**PAIEMENT**

La facturation sera établie tous les deux mois. Le paiement devra être effectué, sur avis du Trésor Public :

- soit par chèque,
- soit par prélèvement automatique
- soit par carte bancaire via internet

Un suivi attentif des encaissements sera effectué par la Mairie. **Tout incident répété de paiement pourra entraîner la radiation de l'enfant.**

**ASSURANCE**

Une assurance extra-scolaire devra être souscrite pour l'année scolaire en cours. **L'attestation correspondante devra être produite dans les meilleurs délais.** La mairie est déchargée de toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'enfant en dehors des bâtiments scolaires et des heures de fonctionnement du service.

**ALLERGIES ET AUTRES INTOLERANCES**

Les parents de l'enfant souffrant d'allergies ou d'intolérances alimentaires devront fournir un certificat médical. Un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) sera alors obligatoirement rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés. Le cas échéant, il pourra être exigé que les parents fournissent des paniers-repas. Dans ce dernier cas, l'enfant sera considéré comme étant pris en charge dans le cadre de la **garderie** et le tarif correspondant sera appliqué. Tant que le P.A.I. n'aura pas été établi, l'enfant allergique ne pourra être accueilli à la cantine.

**MEDICAMENTS**

Aucun médicament ne pourra être administré par le personnel de la cantine.

**SERVIETTES DE TABLE**

Chaque famille devra fournir, pour chaque enfant concerné et au moment de l'adhésion au service, **un paquet de 100 serviettes de table en papier.**

## DISCIPLINE

Politesse, obéissance et respect sont demandés aux enfants envers le personnel de service. En cas d'indiscipline, la Mairie adressera un courrier d'avertissement aux parents. Le 2ème avertissement entraînera l'exclusion d'office de l'enfant pendant 5 jours. Le 3ème avertissement entraînera, sur décision de la Commission «Enfance-Jeunesse», l'exclusion momentanée voire définitive de l'enfant.

## SORTIE – FIN DE LA CANTINE

Les vendredis les enfants sont repris soit par les parents ou une personne désignée dans la fiche de renseignements soit par le service TAP en cas d'inscription. Seuls les enfants des classes élémentaires (CP au CM2) pourront, avec l'accord des parents consigné dans la fiche de renseignements, quitter l'enceinte du groupe scolaire de façon autonome et ce à la fin de la cantine.

Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions prises antérieurement.

A VAL BUECH-MÉOUGE, le 30 août 2016.

Le Maire,

Gérard NICOLAS



